

Date de dépôt : 8 novembre 2016

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Irène Buche, Nicole Valiquer Grecuccio, Romain de Sainte Marie, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard : Les frontaliers suisses ne sont pas des citoyens de seconde zone ! (Pour le rétablissement de la délivrance des pièces d'identité par l'OCPM)

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission judiciaire et de la police, sous la présidence de M. Patrick Lussi, a étudié attentivement cette motion lors de ses séances des 28 avril et 20 octobre 2016.

Lors de ses travaux, la commission a bénéficié de M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique, SGGC, laquelle a assisté aux séances. Les procès-verbaux ont été retranscrits par M^{me} Marie Nicollet, laquelle est ici remerciée pour son travail.

Présentation de la motion par son auteur

M. Deneys commence par présenter la motion concernant le fait que les frontaliers suisses (Suisse habitant en France voisine) ne peuvent plus avoir accès aux prestations de l'OCPM.

Désormais, ils doivent aller à Lyon pour obtenir des documents d'identité. M. Deneys trouve que ce n'est pas normal que ces Suisses doivent se rendre à Lyon. Il reprend la question des Suisses qui habitent plus loin (dans la Drôme

par exemple), et qui ne sont donc pas économiquement liés à Genève. Dans ce cas, en revanche, ce n'est pas problématique que ces personnes se rendent à Lyon.

M. Deneys poursuit en signalant que ce n'est pas respectueux des personnes qui travaillent à Genève que de les envoyer à Lyon.

Il met en avant la question des effectifs de l'OCPM concernant le temps de traitement des dossiers (ces derniers étant nombreux depuis plusieurs années). Il se demande alors s'il faut augmenter l'effectif de l'OCPM. Il affirme que la question a été posée à l'OCPM et que la réponse a été négative car il allait y avoir une réorganisation.

M. Deneys n'admet pas le fait de fermer l'accès à une prestation sous prétexte qu'on a besoin de personnes supplémentaires.

Il poursuit en signalant que M. Maudet avait dit que cette prestation avait été suspendue pendant l'été uniquement et qu'elle ne devrait plus l'être maintenant. Il transmet que M. Maudet confirmait vouloir offrir toutes les prestations à ces Suisses domiciliés en France voisine, mais que le consulat de Lyon recevait cependant peu de monde.

M. Deneys rapporte que, selon M. Maudet, cette décision est donc un moindre mal qui découle d'un manque de personnel.

Il ajoute que ce n'est pas par confort personnel que les Suisses domiciliés en France veulent pouvoir aller à l'OCPM relever leurs papiers, mais qu'il est normal que l'on garantisse cette prestation à ces Suisses. De plus, M. Deneys trouve inquiétant que M. Maudet indique que cette situation ne durerait que pendant l'été, mais qu'il n'hésiterait pas à suspendre à nouveau la prestation si nécessaire. M. Deneys relève qu'il s'agit donc bien d'un problème de manque de personnel.

De plus, il précise que la réponse de M. Maudet date du 28 septembre 2015 et qu'il est allé le 28 avril 2016 sur le site internet de l'OCPM pour voir s'il y avait des précisions concernant les papiers que pouvaient retirer les Suisses résidant en France voisine. Il n'y avait aucune précision sur le site internet de l'OCPM, hormis des précisions concernant trois catégories de population : la première concerne les Suisses qui veulent venir travailler ou vivre à Genève, la deuxième concerne les personnes qui vivent ou travaillent en Suisse, et la troisième concerne les Suisses voulant quitter Genève. M. Deneys relève alors qu'il n'y a pas de rubrique concernant les Suisses qui travaillent en Suisse et qui vivent en France voisine.

Il fait part d'une discussion qu'il a eue avec un Suisse vivant en France voisine qui devait refaire un papier d'identité.

La personne se demandait si c'était à l'OCPM qu'elle devait se rendre ou ailleurs. M. Deneys souligne que les informations utiles ne sont donc même pas accessibles aux personnes concernées.

En résumé, M. Deneys déclare que la motion demande de rétablir cette possibilité de délivrance de pièces d'identité aux Suisses vivant en France voisine, et de délivrer cette prestation tout au long de l'année. Selon lui, les Genevois et Genevoises qui habitent dans la région doivent pouvoir obtenir leurs papiers d'identité à l'OCPM.

Questions des commissaires

Un député PLR dit qu'il comprend les motifs de la motion et qu'en effet, dans le meilleur des mondes, on pourrait offrir cette prestation aux Suisses vivant en France voisine. Mais il informe que le problème est juridique. Les Suisses domiciliés en France sont des Suisses de l'étranger, et juridiquement ils sont à traiter comme les Suisses de l'étranger vivant à Hawaï, par exemple. Il admet caricaturer la situation mais soulève tout de même que ce sont des Suisses de l'étranger et que, même s'il comprend le sentiment de M. Deneys, le canton a renoncé à une prestation qu'il n'était pas obligé de fournir.

Ce député PLR conclut en disant que ce sont des citoyens suisses près d'ici qui en font les frais mais que ce n'est que temporaire.

M. Deneys renvoie le commissaire PLR aux propos de la motion. Cette prestation existait jusqu'en 2015 et M. Deneys ne comprend pas pourquoi elle est suspendue. Il pense que la prestation n'est plus offerte par manque d'effectif, et qu'il s'agit donc d'un choix politique. Il ajoute qu'en l'occurrence, dans ce contexte, le choix n'a pas été laissé et la prestation a été supprimée.

Il pense qu'il est bien, par rapport aux Suisse qui habitent en France voisine, d'avoir une égalité de traitement avec les Genevois. Il termine en disant que ce principe d'égalité de traitement n'a pas forcément lieu d'être entre tous les Suisses.

Un député MCG rejoint M. Deneys sur le fond et la forme. Il dit que l'on sanctionne les honnêtes gens et non pas les autres. Il demande à M. Deneys s'il sait si les associations des suisses résidant en France ont été nanties de cette modification.

Il lui demande encore s'il peut lui transmettre la réponse de M. Maudet et s'interroge sur la façon dont cela fonctionne dans les autres cantons suisses frontaliers.

M. Deneys confirme que cette démarche décourage les personnes à déclarer leur domicile français et que c'est un problème. De plus, il ajoute que c'est un problème d'aller jusqu'à Lyon pour les personnes qui travaillent 40 heures par semaine.

Un député UDC déclare que la motion est corrélée aux deux projets de lois précédents. Il demande si, par soucis d'économie, M. Maudet a transféré ces tâches à Lyon car le personnel y est moins bien payé.

M. Deneys répond que non, car ce n'est pas un problème de budget cantonal. Il informe ensuite que d'autres catégories de personnes ont des problèmes de délais pour obtenir le renouvellement de leurs permis. M. Deneys souligne que certaines personnes ont été dans des situations administratives difficiles et que cela ternit l'image de Genève. Il ajoute encore qu'il y a une grosse différence de traitement entre les Etats-Unis et Genève pour les personnes qui travaillent dans des organisations internationales. Il pense que le Grand Conseil doit avoir le choix entre réduire des prestations ou créer des postes en plus.

Ce même commissaire UDC soumet à nouveau sa question.

M. Deneys répond que le personnel à Lyon n'est pas payé par le canton de Genève.

Une députée PDC demande à M. Deneys quelle certitude il a que cette prestation ne sera pas remise en place prochainement.

M. Deneys répond que M. Maudet a dit qu'il allait la rétablir, mais que sur le site de l'OCPM il n'y avait pas d'information concernant le retour de cette prestation. Selon M. Deneys, il faut assurer que cette prestation soit maintenue toute l'année.

Cette commissaire PDC dit que l'on parle de faire des économies, mais qu'en même temps c'est un service qui rapporte car il y a des émoluments qui sont payés. Selon elle ce n'est donc au final pas forcément une bonne mesure d'économie.

M. Deneys répond que ce n'est pas une bonne mesure d'économie.

Il informe que M. Maudet, en arrivant dans le Département, a évoqué le fait qu'à l'OCPM la méthode de traitement des dossiers était particulière. M. Deneys transmet les paroles de M. Maudet en Commission des finances qui disait que la méthode de traitement des courriers était de les stocker sans les ouvrir, et de les ouvrir uniquement une fois que les dossiers précédents avaient été traités. M. Deneys ajoute que cela signifie qu'une personne peut recevoir, trois mois après sa demande, une lettre de l'OCPM lui indiquant qu'il manque une photo d'identité pour délivrer son passeport par exemple. M. Deneys

informe que M. Maudet avait dit qu'il changerait cette pratique et qu'il ferait en sorte que le retard soit rattrapé, mais il se demande si ce retard est vraiment rattrapé partout.

Une députée PDC dit que sa question était en lien avec le fait que ce n'était peut-être pas une économie puisqu'il existe des émoluments qui peuvent justifier une place de travail.

M. Deneys est d'accord avec l'affirmation de la commissaire PDC.

Le président demande à M. Deneys s'il a des compléments à donner.

M. Deneys rappelle que la population genevoise en France voisine augmente, et que plus on tarde à donner une bonne réponse à ces personnes, plus on complique leur situation administrative.

Discussion

Une députée PLR trouve que c'est un problème intéressant, mais qu'avant de commencer à parler d'auditions elle souhaite entendre le département pour savoir si cette prestation a été remise en place ou pas. Elle pense qu'il faut se poser la question de la façon dont on veut traiter les motions au sein du Grand Conseil depuis la mise en place de la nouvelle procédure prévoyant un renvoi des motions en commission. Selon elle, on ne peut pas laisser en suspens les motions et se permettre d'auditionner trop de monde.

Un commissaire EAG considère que le problème soulevé par la motion 2283 est réel et qu'il faut auditionner le département et l'OCPM.

Le président demande si l'on peut grouper ces deux auditions en une seule. Son interlocuteur précédent répond que oui.

Un député MCG est aussi pour l'audition de l'OCPM, mais il propose aussi l'audition de l'association des Suisses de l'étranger ainsi que celle du consulat suisse pour avoir un avis écrit sur le nombre de personnes qui s'y rendent.

Un député S pense que la députée PLR a raison et qu'il faut regrouper les audits par sujets, qu'il s'agisse de projets de lois ou de motions. Il ajoute que, s'il manque des informations, alors à ce moment-là on peut les demander par écrit.

Le président résume en mentionnant que l'audition du département et de l'OCPM peut se faire simultanément et que les autres auditions proposées seront discutées dans un deuxième temps après avoir entendu l'OCPM/DSE.

Audition de M. Bernard Gut, directeur de l'OCPM/DSE

Le président accueille M. Gut, directeur de l'OCPM et lui cède la parole.

M. Gut remercie le président et les députés de lui donner l'occasion de s'exprimer sur ce projet de motion. Tout d'abord, M. Gut débute par quelques observations préliminaires. L'office cantonal de la population et des migrations (ci-après OCPM) est un service public dont l'objectif principal est de servir le plus grand nombre d'usagers possible, résidant en Suisse ou dans la zone frontalière, dans la mesure de ses ressources. Le canton de Genève est l'un des premiers cantons à avoir signé une convention du type de celle qui a été signée entre l'OCPM et le Département fédéral des affaires étrangères (ci-après DFAE).

Cette convention permet à des Suisses, résidant en Suisse ou non, de venir prendre leurs données biométriques auprès de l'OCPM. M. Gut poursuit en indiquant que l'OCPM a pour objectif de maintenir la convention signée en février 2011, afin qu'elle puisse perdurer le plus longtemps possible.

Néanmoins, dès la signature de la convention, les concitoyens ont afflué auprès de l'OCPM pour prendre leurs données biométriques.

M. Gut rappelle le principe de territorialité, selon lequel un résident français, même de nationalité suisse, doit s'annoncer auprès de l'office de la circonscription consulaire dont il dépend. En l'occurrence, pour ceux qui se trouvent dans la région frontalière, il s'agit de Lyon. M. Gut est conscient que cela peut engendrer des problèmes de déplacement notamment, mais il s'agit du principe applicable. M. Gut poursuit en indiquant que la convention a correctement fonctionné pendant 3 ans (le délai de réponse était alors d'environ 14 jours, voire 3 semaines). Cependant, à la veille de l'été 2014, les délais sont passés à 8 semaines. Cela a engendré divers problèmes pour les collaborateurs, ainsi que pour les concitoyens. En 2015, pour éviter de se retrouver dans la même situation, l'OCPM a proposé la suspension, à tout le moins temporaire, de la convention. M. Gut rajoute que l'administration cantonale tente de rationaliser et simplifier la procédure car actuellement ils ne disposent pas nécessairement des ressources correspondant au volume d'activité.

Or, dans le domaine de la migration, la seule prestation qui pouvait être arrêtée était celle-ci parce que toutes les autres appartiennent au domaine fédéral. M. Gut précise que l'OCPM n'a jamais eu l'intention de le faire. Il rajoute, d'autre part, que certains cas urgents ont pu tout de même se rendre à l'OCPM, même si cela n'a volontairement pas été rendu public. M. Gut explique que l'OCPM a des objectifs fixés par le département, notamment des délais et des échéances. Comme dans ce domaine les objectifs n'étaient pas faciles à respecter, l'OCPM a adopté cette solution, même si ce n'est pas la

bonne. L'OCPM est souvent critiquée car certains estiment qu'il est plus facile d'aller à Lausanne qu'à Genève. M. Gut explique que le canton de Vaud a mis en place un autre système qui permet aux gens d'aller le samedi se faire prendre les données biométriques.

Questions des commissaires

Un député UDC pose la question de savoir combien de cas l'OCPM traite par année.

M. Gut répond qu'il y a entre 40 000 et 50 000 demandes qui portent sur des documents d'identité.

Ce même député UDC continue en disant qu'il y a 500 000 habitants et redemande s'il s'agit donc d'un dixième de la population qui viendrait au sein de l'OCPM.

M. Gut répond par l'affirmative, tout en indiquant que cela inclut tous les documents identitaires, soit aussi les cartes d'identité. En somme, cela représente donc 40 000 demandes par année, toutes prestations confondues. M. Gut rajoute, en rapport avec ces chiffres, que la projection par rapport au potentiel de demande de Suisses expatriés est d'environ un tiers de plus que ce qu'ils traitent actuellement.

Un commissaire UDC demande ensuite si les émoluments perçus par l'OCPM couvrent le travail des fonctionnaires.

M. Gut répond qu'il s'agit du principe de l'émolument. Il ajoute ensuite que la difficulté réside dans la répartition. En effet, une partie de l'émolument est fédérale, puisque l'OCPM participe à la délivrance du titre d'identité, puis l'autre cantonale. Dans les organisations qui sont en place dans les autres cantons suisses il y a une part qui est communale, ce qui n'est pas le cas pour les cas des passeports à l'OCPM, contrairement aux cartes d'identité.

Ce même commissaire UDC demande alors si le département est rentable.

M. Gut répond que ce secteur de l'office est rentable.

Un député UDC se pose la question de savoir quel(s) autre(s) secteur(s) ne le sont pas et quels autres secteurs existent au sein de l'OCPM.

M. Gut répond qu'à l'OCPM il y a beaucoup de secteurs. Tout d'abord, ceux concernant les Suisses (passeports et naturalisations), les étrangers (prestations diversifiées avec des émoluments et des taxes qui ne sont pas toujours à la hauteur du travail effectué), puis ceux concernant l'asile, l'état civil et les légalisations.

Ce même député UDC demande alors combien de personnes il faudrait en ETP afin de pouvoir suivre un rythme, dont le délai d'attente serait de 15 jours.

M. Gut répond qu'en prenant en compte la population non résidente, il faudrait quatre personnes de plus. M. Gut rajoute que le calcul a été fait puisque la même question avait été posée à l'époque.

Un commissaire UDC se demande si le personnel serait d'accord de travailler les samedis.

M. Gut répond qu'il s'agit d'une bonne question. Il précise que dans ce domaine, en 2013, l'OCPM a dû ouvrir quatre samedis, justement pour maintenir le délai à deux ou trois semaines et le personnel était volontaire. M. Gut ajoute que cela est dû à plusieurs raisons : d'une part, le fait d'être payé, d'autre part, le travail les samedis est plus serein, car cela se passe uniquement sur rendez-vous. En définitive, M. Gut conclut en indiquant qu'il y aurait probablement des volontaires pour autant que leur temps de travail mensuel reste inchangé (il faudrait donc des effectifs).

Un député MCG se demande combien de collaborateurs sont affectés aux demandes provenant des Suisses et combien pour les étrangers.

M. Gut répond qu'il n'a pas les chiffres en tête. Mais qu'actuellement il y a environ 240 collaborateurs, dont plus de la moitié est affectée aux prestations pour la population étrangère, ensuite un quart s'occupe de la population suisse et le dernier quart est partagé entre les domaines particuliers que sont l'asile et l'état civil.

Une députée S a une question en ce qui concerne l'équipement biométrique. Elle demande si, lorsque M. Gut affirme que Lausanne est « mieux lotie », il fait référence à l'appareillage. Elle se demande si l'achat éventuel de plus d'appareils faciliterait la tâche. D'autre part, elle se pose une autre question concernant les samedis. Pour sa part, elle a toujours aimé travailler les samedis. Elle se demande ce que M. Gut pense d'une généralisation des samedis. L'un des avantages serait que la population ne serait pas obligée de prendre congé pour régler les questions de papiers d'identité.

M. Gut répond que, d'un point de vue abstrait et théorique, le travail les samedis serait une bonne chose, car cela augmente l'offre et diminue le stress des collaborateurs.

En 2013, l'expérience s'est avérée très positive. M. Gut serait donc favorable au travail les samedis, à condition que des ressources soient mises à la disposition de l'OCPM. En ce qui concerne l'appareillage, il n'y a pas de problèmes : actuellement, il y a 6 appareils pour le secteur CH, mais l'OCPM tourne avec 3 ou 4. Le problème ne provient pas des appareils, mais du personnel : il faut quelqu'un derrière l'appareil. A Lausanne, ils ont plus d'appareils, mais ils ont un autre système, c'est-à-dire qu'ils travaillent avec des auxiliaires formés pour cela auxquels ils font appel en fonction de la

demande. Cela accorde beaucoup de souplesse au système. D'ailleurs, à Genève, lorsqu'il y a des auxiliaires pour s'occuper de ces appareils, tout se passe bien. M. Gut rajoute que l'appareillage va être simplifié ; il s'agit d'un projet en cours au niveau fédéral.

Une députée S remercie M. Gut pour le travail effectué par son service, qu'elle qualifie d'excellent.

M. Gut répond qu'il s'agit du service phare de l'OCPM. Le fait de pouvoir prendre les rendez-vous sur internet à travers un système fédéral, harmonisé, facilite le travail. D'autant plus que même l'urgence est programmée à travers certaines plages horaires.

Un député MCG a une question concernant le nombre de personnes qui s'occupent des permis G. Il se demande s'il y a un service spécial ou si cela est traité par un service global.

M. Gut répond qu'il n'y pas de service spécial. Les permis G sont traités par le service global qui traite des étrangers. Même si pour les frontaliers la procédure est simplifiée, il n'y a pas de secteur qui leur est uniquement dédié, notamment pour des raisons de volume des demandes.

Un député UDC se demande si ce service, régalien, pourrait être assuré par une société privée.

M. Gut répond que les manipulations de l'appareillage pourraient être faites par une société privée, mais quoi qu'il en soit la personne qui signe et qui atteste de la bienséance de la prestation doit être un employé du département.

Ce même commissaire UDC se demande si beaucoup de services comme la police émettent des dénonciations.

M. Gut répond que son service reçoit des rapports de police concernant la population étrangère. Dans la mesure où un étranger a commis un délit, l'OCPM décide de traiter ou non la demande en fonction de la nature du délit. De manière générale il faut attendre la condamnation. M. Gut ajoute que, en cas de condamnation, il y a toujours la possibilité administrative consistant en une révocation.

Un député UDC demande si M. Gut est d'accord avec les propos de la motion.

Le président intervient et indique à ce commissaire UDC que ce n'est pas au directeur de l'OCPM de répondre à cette question.

M. Gut ajoute qu'il n'y a pas une volonté de l'OCPM de ne pas servir certains usagers.

Un député S pose une question concernant la procédure de la motion.

M. Gut répond que la première invite concerne le rétablissement de la convention, mais qu'actuellement elle est encore suspendue. La deuxième invite concerne les ressources attribuées et cette question est d'ordre politique. Il explique qu'ensuite il faut faire un rapport, la motion est votée, et elle déploie des effets au niveau politique. Mais, M. Gut indique qu'actuellement, la possibilité pour un frontalier suisse de venir prendre ses données biométriques à Genève est suspendue.

Un député S demande ensuite si cette suspension provient du département ou de l'OCPM.

M. Gut répond qu'elle provient de l'OCPM, au niveau cantonal.

Il explique que le DFAE qui gère de manière globale la population suisse à l'étranger a fait des propositions à certain nombre de cantons, voyant que pour des questions pratiques, il était plus simple que les personnes résidant près de centres cantonaux de biométrie puissent venir et faire reprendre leurs données.

L'OCPM a signé cette convention très rapidement, puis par la suite, s'est rendu compte que les ressources étaient insuffisantes pour pouvoir rendre une prestation de qualité, dans des délais raisonnables. La seule possibilité qu'il restait à l'OCPM était de suspendre la convention. M. Gut ajoute que cela a posé un problème au consulat de Lyon qui, suite à la suspension de la convention, a pris en charge cette prestation, car il a dû engager du personnel, à tout le moins le réorganiser.

Un commissaire S demande s'il s'agit donc d'une simple question budgétaire.

M. Gut répond que, selon lui, c'est une question de ressources.

Ce même commissaire S demande si cette proposition de suspension provient du Conseil d'Etat.

M. Gut répond que c'est l'OCPM qui a fait la proposition. Cette proposition a été acceptée par le conseiller d'Etat. M. Gut précise qu'il possède maintenant des instructions du département lui indiquant qu'il faut rétablir cette convention dans les plus brefs délais. M. Gut ajoute que cela risque de poser plusieurs problèmes, à savoir quand et comment le faire. M. Gut indique qu'ils vont rétablir l'ancien système, à savoir réactiver la convention.

Une députée S demande une dernière précision concernant les ressources à Lyon. Elle se demande s'il n'y aurait pas une possibilité de transfert des ressources, étant donné que le consulat de Lyon a engagé du nouveau personnel pour répondre à la demande que Genève ne traitait plus.

M. Gut répond par la négative.

Le président remercie M. Gut pour son intervention, ainsi que pour le travail effectué par l'OCPM.

Le président pose à son tour plusieurs questions. Tout d'abord, il s'est entretenu avec le conseiller d'Etat qui indique qu'ils font tout leur possible pour rétablir la convention. Ensuite, le président pose une question subsidiaire par rapport à ce qui a été dit en rapport avec le canton de Vaud. Il se demande si, à Lyon, lorsque le consulat est chargé d'engager, il fait appel à des employés fixes ou à des auxiliaires.

Le président estime que cette question est intéressante pour la commission et pour l'OCPM. Il pose aussi cette question à M. Bolle.

M. Gut indique qu'il va se renseigner.

Un député MCG pose une question de précision concernant une demande de la motion. Il demande ce qu'il faut comprendre par « France voisine ». Cela comprend-il la Haute-Savoie et l'Ain ?

M. Gut répond qu'il ne faut pas comprendre le terme « France voisine » dans un sens restrictif. Il s'agit du monde entier. La convention permet de recevoir tout un chacun. M. Gut précise encore qu'en cas de circonstances particulières, un étranger de passage à Genève peut se présenter à l'OPMC. Cela dépend uniquement du bon vouloir du canton. Le canton peut refuser s'il y a des circonstances particulières comme, en l'espèce, le manque de ressources.

Un commissaire MCG se demande si un résident français ou suisse qui vit en France peut faire sa demande de passeport à Lausanne.

M. Gut répond par l'affirmative. Il ajoute que c'est une critique que l'OCPM reçoit car les gens se plaignent de pouvoir le faire à Lausanne mais pas sur Genève.

Le président remercie M. Gut et demande qu'il apporte une réponse aux questions restées en suspens.

Discussion et vote

Le président profite des quelques minutes dont il dispose, selon l'ordre du jour, pour discuter de cette motion. Il demande à un député S s'il souhaite maintenir la motion qui n'a, selon lui, plus d'objet.

Ce dernier lui répond par l'affirmative. Selon lui, elle a encore un objet. En effet, il est prévu que la convention soit actualisée, mais la décision n'est pas encore entrée en force.

Le président rappelle qu'il n'y a plus d'auditions demandées sur cette motion et propose de passer au vote.

Un député S estime que la motion doit être soumise au vote et la renvoyer au Conseil d'Etat.

Une députée Ve estime nécessaire de voter la motion car, même si M. Gut a informé la commission que la convention allait être remise sur pied, pour l'instant elle ne l'est pas. Selon elle, il serait important d'ajouter dans le rapport les différents éléments qui ont été évoqués, notamment le fait de rendre l'accès aux prestations plus faciles, par exemple en ouvrant les samedis. Elle estime qu'il y a certainement plus d'améliorations à faire dans le secteur étranger que dans le secteur suisse. Il y a beaucoup de témoignages qui démontrent que, dans le secteur étranger, les gens sont mal reçus, avec de mauvaises explications, et cela est donc une mauvaise carte de visite pour une ville internationale.

Un député PDC, en tant que remplaçant, souhaite s'abstenir.

Un commissaire PLR a le sentiment qu'il se trouve face à une question opérationnelle. Dès lors, le PLR s'abstiendra ou rejettera la motion.

Un député UDC estime qu'il faut rétablir la convention.

Un député MCG n'est, quant à lui, pas d'accord avec certains considérants, notamment ceux faisant l'apologie du « grand Genève » et ceux traitant de la discrimination pour les citoyens suisses. S'ils pouvaient faire des amendements sur les considérants, ils les présenteraient. En revanche, les invites sont satisfaisantes car elles vont dans le sens de ce que son parti désire, soit défendre les citoyens suisses.

Cependant, parler de « frontalier suisse », cela leur semble inexact, il s'agit d'un abus de langage. Il espère que le rapporteur de majorité tiendra compte des diverses remarques qu'il a fait.

Un député EAG est, quant à lui, totalement en faveur de la motion. En effet, le consulat suisse est vraiment surchargé. De plus, il faut ajouter le problème des Suisses frontaliers qui veulent voter, ce qui n'est pas évident. C'est pour ces raisons, qu'il est pleinement en faveur de la motion.

Une députée Ve ajoute un complément formel, et précise que lorsqu'on vote une motion, on ne vote que les invites.

Le président met aux voix la motion 2283 et son renvoi au Conseil d'Etat.

Pour : **10** (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : **5** (4 PLR, 1 PDC)

Le renvoi au Conseil d'Etat est donc accepté.

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Suisses, résidant en France voisine, pouvaient, depuis 2011 (suite à la signature d'une convention entre notre canton et le DFAE), venir à l'OCPM prendre leurs données biométriques à Genève.

En 2014, les concitoyens ont afflué auprès de l'office ce qui a engendré un délai de réponse passant de 14 jours à 8 semaines.

Afin d'éviter de tels désagréments pour les usagers et le personnel, ledit office a demandé la suspension de la convention en 2015.

Cette motion demande donc de rétablir cette convention (1^{re} invite) et d'attribuer du personnel pour effectuer cette tâche (2^e invite), lequel est financé par les émoluments encaissés.

D'autre part, le directeur dudit office a précisé que le département (DSE) lui a donné des instructions afin de rétablir cette convention dans les plus brefs délais.

Pour ces motifs, la majorité de la commission vous recommande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (2283)

Les frontaliers suisses ne sont pas des citoyens de seconde zone ! (Pour le rétablissement de la délivrance des pièces d'identité par l'OCPM)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de suspendre la délivrance des passeports aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine, ce qui obligent les concerné-e-s à se rendre au Consulat général de Suisse à Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise ;
- que l'OCPM justifie cette mesure, selon les médias, par un manque de personnel qui l'aurait conduit à « donner la priorité aux résidents » ;
- que discriminer les citoyens suisses en fonction de leur résidence en matière de prestations à la population apparaît comme un pas inédit et intolérable vers une généralisation sournoise de l'application du principe de la préférence cantonale dans tous les domaines à Genève ;
- que ce type de mesure est de nature à renforcer de manière regrettable la stigmatisation de tous ceux qui habitent en France voisine faute de pouvoir se loger à Genève et est absolument contraire à la volonté affirmée par les autorités de tout faire pour construire le Grand Genève ;
- que la suspension de cette prestation contredit, dans les faits, le Conseil d'Etat lorsqu'il prétend que les mesures d'économies qu'il prend notamment en matière de dotation en personnel des services publics n'ont pas d'incidence sur les services à la population,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir sans délai la délivrance des pièces d'identité aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine par l'OCPM ;
- à doter l'OCPM de moyens en personnel suffisants pour assurer la délivrance de cette prestation et à rendre un rapport au Grand Conseil à ce sujet.